

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ
Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Séverine CABRILLAC
Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Dominique SAVOURÉ
Notaire à Versailles
Chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL
Notaire à Lille
Vice-président de l'Association notariale de caution
Membre du Groupe Monassier

Frédéric VAUVILLÉ
Professeur agrégé des universités (Lille - Nord de France)
Conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Rémy GENTILHOMME
Notaire à Rennes
Professeur associé à l'université Rennes 1

Gérard CHAMPENOIS
Agrégé des facultés de droit
Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Marc NICOD
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Toulouse 1 Capitole

Isabelle DAURIAC
Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université Paris Descartes

Bernard REYNIS
Notaire honoraire
Président honoraire du CSN
Conseiller à la Cour de cassation

Sophie GAUDEMET
Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Sceaux

Bernard VAREILLE
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET
Docteur en droit
Notaire à Paris

Daniel GUTMANN
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI
Agrégé des facultés de droit
Conseiller à la Cour de cassation

François DELORME
Notaire à Blérancourt



PROFESSION

Mathias LATINA
Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université du Sud - Toulon Var

Jean-François SAGAUT
Docteur en droit
Notaire à Paris
Président du 111^e congrès des notaires de France

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Vincennes - Saint-Denis (Paris 8)

Sommaire



DOSSIER

L'ENTREPRISE AGRICOLE APRÈS LA LOI D'AVENIR DU 13 OCTOBRE 2014

Liberté d'entreprise et activité agricole

par Christine LEBEL

Les conséquences de la loi d'avenir pour l'agriculture, promulguée le 13 octobre dernier, sur les différents aspects juridiques de l'entreprise agricole font l'objet du présent dossier réunissant les contributions d'un colloque sur ce thème, organisé par le Centre de recherches juridiques de l'université de Franche-Comté.

Par la décision du Conseil constitutionnel du 9 octobre 2014, l'agriculture et le droit rural font partie du champ d'application de la liberté d'entreprendre, liberté qui vise également le droit d'exploiter et le droit de choisir le mode de gestion de l'entreprise agricole.

P. 783

Les nouvelles missions des SAFER après la loi d'avenir pour l'agriculture

par Michaël RIVIER

La présente étude a pour objet de tracer, en quelques lignes, les principales évolutions concernant les SAFER contenues dans la loi d'avenir pour l'agriculture et d'examiner à grands traits les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption, qui intéressent plus particulièrement le notariat et les autres praticiens du droit.

Un décret, attendu à ce jour, devrait venir en préciser les contours.

P. 790

Bail rural et loi d'avenir pour l'agriculture

par Bernard PEIGNOT

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, votée à l'automne dernier, n'a pas manqué à la tradition en apportant quelques retouches, trop souvent mineures, à certaines dispositions du statut du fermage.

Sur les 96 articles que contient cette loi, on en dénombre, en définitive, 7 d'importance inégale, sans véritable lien entre eux, qui apportent quelques retouches au régime juridique des relations bailleurs-preneurs.

P. 798

Le choix de l'entreprise sociétaire est-il encore possible ?

par Jocelyne CAYRON

Quelle est l'incidence de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) sur le droit des sociétés en matière agricole, en plein essor depuis une vingtaine d'année ? Bien que n'étant pas l'objet central de la réforme, l'adaptation du droit des sociétés n'en demeure pas moins un moyen utilisé par le législateur afin de favoriser la création et la transmission des entreprises agricoles. Si les modifications du droit existant ne sont pas majeures, elles n'en sont pas moins utiles et importantes, car elles doivent permettre aux entreprises agricoles de bénéficier d'une grande variété de cadres juridiques, adaptés à leurs besoins et aux objectifs poursuivis par leurs membres.

P. 803

Le GAEC après la loi d'avenir pour l'agriculture

par Lionel MANTEAU

La loi d'avenir a modifié trois éléments caractéristiques des GAEC : la définition de leur objet, la procédure de leur agrément ainsi que leur transparence économique.

Ay regarder de plus près, ces modifications sont toutes liées par un dénominateur commun : l'agrément.

P. 810

L'entreprise forestière dans la loi d'avenir du 13 octobre 2014

par Frédéric ROCHETEAU

Le titre V de la loi d'avenir est consacré au bois et à la forêt. Il contient des dispositions nouvelles qui sont essentiellement destinées à garantir la pérennité et la diversité de la ressource. Certaines s'efforcent de moderniser la planification de la politique forestière en assurant à la fois son financement et la conservation de la ressource génétique. D'autres tendent à réunir les acteurs du monde forestier et à regrouper les exploitations.

P. 817

La transmission de l'entreprise agricole en 2015

par Christophe PIERRET

Les lois agricoles se suivent et ne se ressemblent pas.

Le législateur de 2014 n'a pas fait de la transmission de l'entreprise agricole une de ses priorités et il renforce, au contraire, le contrôle de nombreuses opérations de transmission.

Néanmoins, une bonne utilisation de dispositifs existants permet d'envisager la transmission de l'entreprise agricole avec sérénité.

P. 824

Un encart publicitaire « Colloque Defrénois » est joint au présent numéro

P. 832

La quinzaine en flash



P. 834

Tableau de bord

À LA LOUPE : Enquête sur la structure des exploitations agricoles

EN CHIFFRES : Bilan sur la transmission d'entreprise en 2015



P. 838

À l'étude



P. 842

Vie professionnelle



P. 849

Offres et demandes



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions
SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :

Petites Affiches SA

P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso-editions.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso-editions.fr

Tarifs France 2015 :

368,58 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

21,44 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).